

DOCUMENT D'INFORMATIONS COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



une récente directive préfectorale oblige les maires à informer la population sur les risques qualifiés de « risques majeurs ».

En réalité, la population est exposée dans la vie quotidienne à de nombreux risques. Seuls sont reconnus « risques majeurs » les risques dits naturels (tempêtes, inondations, séismes...) et les risques dits « technologiques » (explosions, ruptures de barrages...).

un risque majeur, qu'il soit d'origine naturelle ou technologique, se caractérise à la fois par l'ampleur de ses conséquences sur les activités humaines et par sa faible fréquence qui le fait trop souvent oublier.

Ce document a pour objectif de vous informer sur les risques affectant notre commune.

Bien que notre territoire ne soit pas très exposé aux risques majeurs, il n'est toutefois pas à l'abri d'évènements qui pourraient mettre en danger les habitants et leurs biens.

Je vous invite donc à lire ce document, à le conserver et à respecter les consignes qui y sont données en cas d'évènement afin d'assurer votre sécurité et celle des autres.

Je remercie les élus qui ont travaillé à l'élaboration de ce document (Jean-Luc PERISSEL, Josiane RIVET, Cédric MIOCHE et Muriel SAUVANET) pour leur recherche et la qualité de leur travail.

Serge GEOFFROY

Les risques majeurs sur notre commune.

La préfecture du Puy de Dôme a engagé la mise à jour de son dossier départemental des risques majeurs. En ce qui concerne notre commune, ce sont les suivants:

- Les séismes.*
- Le silo à grains de l'entreprise Limagrain.*
- Les orages et les tempêtes.*

En cas de nécessité, le maire prendra le commandement des différentes opérations ou interventions à effectuer depuis la mairie. Il sera secondé par ses adjoints, conseillers municipaux et les employés communaux.

Toute organisation ne sera efficace que si chacun d'entre nous adopte les bons réflexes.

1/Les séismes

Bien que située dans une zone de faible sismicité, la commune de St Clément de Régnat doit prendre en compte ce risque majeur à titre préventif. Attention, en cas de séisme, il n'y a pas d'alerte possible.

Les gestes qui sauvent

Pendant

- S'abriter sous un meuble solide (table).*
- S'éloigner des fenêtres et de ce qui peut s'effondrer.*
- En voiture, s'arrêter si possible à distance des arbres, des constructions, des fils électriques et de ne pas descendre avant la fin des secousses*

Après

- couper l'électricité, le gaz et l'eau.*
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques.*
- Evacuer les bâtiments. Ne pas toucher aux câbles tombés à terre*
- Ne pas aller chercher ses enfants l'école, les enseignants s'occupent d'eux..*

2/Le silo à grain de l'entreprise Limagraïn

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel, et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. L'accident industriel peut se manifester par une explosion, un incendie, et/ou un dégagement toxique. La commune de Saint Clément de Régnat est concernée par le silo à grain de l'entreprise Limagraïn.

Les gestes qui sauvent

- Mettez vous à l'abri.
- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez les portes et les fenêtres.
- Arrêtez les ventilations (climatiseur, VMC...).
- Ni flamme, ni cigarette, ni étincelle.
- Ne téléphonez pas, les secours ont besoin des lignes.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

3/ Les accidents climatiques

Ceux-ci peuvent entraîner de fortes précipitations et de violentes tempêtes susceptibles d'endommager les bâtiments : (toitures, coupure de courant, inondations).

Que faire

- Restez chez vous.
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.
- Appelez les pompiers.

4/ Les bons réflexes

Dans toutes les situations

- Respecter le signal d'alerte.
- Disposer d'un poste de radio à piles, d'une lampe de poche, de vêtements chauds et de vos papiers personnels.
- Ecouter la radio et suivre les consignes.

Le code national d'alerte

L'alerte ainsi que les consignes de sécurité à tenir tout au long de l'évènement seront données par les services municipaux.

-Le signal d'alerte.

C'est un signal émis par une sirène : voici ce que l'on entend :

un son montant et descendant émis trois fois durant une minute.

-Le signal de fin d'alerte.

voici ce que l'on entend : un son continu de 30 secondes. Il signifie « vous pouvez maintenant sortir ». Après l'alerte, en cas de confinement, attendez l'accord des autorités pour sortir des bâtiments. En cas d'évacuation des bâtiments, ne réintégrez pas ceux-ci ni ne rebranchez les réseaux sans autorisation. Enfin surtout, restez vigilant et prévenez les autorités de tout danger.

Fréquence des radios

1/ France Inter90.4 ou 90.8 MHz

2/ France Info.....105.5 MHz

3/ France Bleu Pays d'Auvergne.....102.5 MHz

Autre document consultable en Mairie

Le document départemental sur les risques majeurs (D.D.R.M). C'est un document d'information des populations réalisé par la préfecture qui présente pour chaque commune du département, les conséquences des risques répétés.

Numéros utiles

Pompiers : 18

S&MU : 15

Météo France : 08.92.68.02.63

Mairie : 04.70.58.90.88